

DECISION n° 2024-025

Portant sur la signature du contrat n° 2024-008 :
« Contrat d'entretien des terrains en gazon synthétique et missions de conseil »
avec la Société Sport Méditerranée Entretien
Pour un montant annuel de 3 130.00 € HT soit 3 756.00 € TTC les deux premières années
10 280.00 € HT soit 12 336.00 € TTC la troisième année

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 20 Février 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2024-008 : « Contrat d'entretien des terrains en gazon synthétique et missions de conseil » avec la Société SPORT MEDITERRANEE ENTRETIEN

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le contrat n° 2024-008 : « Contrat d'entretien des terrains en gazon synthétique et missions de conseil » avec la Société SPORT MEDITERRANEE ENTRETIEN sise 126 Chemin Lou Foévi – 83190 OLLIOULES.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Il prendra effet le 1er Mars 2024 et se terminera le 28 Février 2027.

Article 2.- Le montant du contrat s'élève à :

Années 2024 et 2025 :

- 3 130.00 € HT/an soit 3 756.00 € TTC/an

Année 2026 :

- 10 280.00 € HT/an soit 12 336.00 € TTC/an

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 013-211300504-20240216-DM_2024_025-AU



Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet

-Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 16 Février 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

